





Département de la Haute-Garonne

AVENANT N°5 A la Convention de mise à disposition des services entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune de GARIDECH

La Commune de GARIDECH, ci-après dénommée « la Commune », propriétaire des bâtiments municipaux représenté par le Maire Monsieur Christian CIERCOLES,

D'une part

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou, ci-après dénommée « l'EPCI » représenté par le Président Monsieur Daniel CALAS,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet de l'avenant

Le centre de loisirs ALSH de Montastruc la Conseillère sera fermé pour travaux au cours de l'été 2024. Pour permettre à l'EPCI de maintenir l'exercice de sa compétence en respectant un accueil adapté pour les enfants, la Commune de Garidech accepte de mettre à disposition de l'EPCI des locaux municipaux du lundi 08 juillet au vendredi 02 Août 2024.

Article 2: Locaux municipaux mis à disposition (Annexe 1)

La Commune met à disposition de l'EPCI le réfectoire et la cuisine, mais aussi certaines salles de l'école maternelle (salle de motricité, dortoirs et sanitaires). Les conditions de mise à disposition sont définies dans l'annexe 1 jointe au présent avenant.

La compétence étant exercée dans les locaux municipaux, la Communauté de communes s'engage à rembourser les charges liées à ces équipements à hauteur des proratas comme suit à l'article 4.

Article 3:

Le personnel des services municipaux

(Annexe 2 et Annexe 3)

La commune met à disposition des agents pour assurer les missions de nettoyage, soutien à la restauration collective et maintenance des locaux. Ils sont placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15/04/2024

ID: 031-243100732-20240408-202404025-DE

Des tableaux joints en annexe récapitulent :

- les quotités d'heures affectées à la mission de nettoyage et maintenance des locaux (annexe 2).
- le nombre d'agents affectés au soutien à la restauration collective,
- les quotités d'heures affectées à ces agents (annexe 3),

Le remboursement du temps consacré à la compétence ALSH par les services Communaux sur la période mentionnée à l'article 1 fera l'objet d'un état qui sera transmis à l'échéance de ladite période.

Article 4 : Conditions de remboursement (Annexe 1bis)

La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la Commune les charges engendrées, à son profit, dans le cadre de l'exercice de la compétence ALSH.

Le montant du remboursement inclut les charges de personnel et les charges afférentes aux locaux.

A cet effet, à la fin de la période mentionnée à l'article 1 du présent avenant, la Commune devra présenter à la Communauté de Communes un état relatif aux prestations exercées par les services municipaux mis à disposition. Il devra y figurer la quotité d'heures effectuées par les agents.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les locaux affectés à l'exercice de la compétence ALSH, appartiennent à la Commune, l'ensemble des frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, etc.) sera remboursé.

- Suivant une clef de répartition telle que définie en annexe 1 bis du présent avenant. Ce prorata (%) sera affecté sur chaque dépense.
- Le remboursement sera réalisé à la fin de la période définie à l'article 1 écoulé.

Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

Le présent avenant est établi pour la période suivante :

• du 08 juillet au 02 août 2024

Fait à Gragnague

Le

Le Maire Christian CIERCOLES

Le Président Daniel CALAS

ANNEXE 1

De l'AVENANT N°5 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION des DENVICES

Commune de : **GARIDECH**

Année scolaire : 2023/2024 (Avenant vacances d'été)

ALSH ÉTÉ 2024

Locaux mis à disposition	1	
Dénomination	Plage hora	ire de MàD
Denomination	Dénomination de	
Restauration collective 08 Juillet 2024	au 02 Août 2024	
Réfectoire et cuisine+ sanitaires	10:00	15:00
Ecole maternelle 08 Juillet 2024 au	02 Août 2024	
Salle de motricité	09:00	16:30
Sanitaires	09:00	16:30
Aires de circulation	09:00	16:30
Dortoir x1	09:00	16:30
Tisanerie + sanitaires adultes	09:00	16:30
Autres locaux ou espaces mis à dispositi	on sur la période	•
En intérieur		•
Salle Gradel	09:00	16:30

Autres locaux ou espaces mis à disposition sur la période					
	En extérieur				
Cours de l'école élémentaire + Cours de l'école maternelle					
E	n extérieur (uniquement le matin)				
Les aires de jeux	Cour vécamia da laissau la puiavité da l'utilisation da				
Terrain de basket	Sous réserve de laisser la priorité de l'utilisation de				
Petit terrain de foot	ces espaces aux jeunes de la commune				

Fait à Garidech

Le

Le Maire, Christian CIERCOLES

ID: 031-243100732-20240408-202404025-DE

ANNEXE 1 - bis De l'AVENANT N°5 à la CONVENTION de MISE à DISPOS

Commune de : **GARIDECH**

Année scolaire: 2023/2024 (Avenant vacances d'été)

Tableau 1 - ALSH VACANCES ÉTÉ 2024 - sur les locaux de l'école maternelle

Locaux mis à disposition du 08 Juillet au 02 Août 2024							
		Mise à disposition vacances scolaires	Plage hora	ire de MàD	Temps	Superficie par jour d'utilisation♦	
Dénomination	Superficie en m²	Nb de jours *	de	à	journalier		
Salle de motricité	94,30		09:00	16:30	7,50	707,25	
sanitaires	12,00]	09:00	16:30	7,50	90,00	
Aires de circulation	83,00	20	09:00	16:30	7,50	622,50	
Dortoir	37,70	20	09:00	16:30	7,50	282,75	
Tisanerie	12,00]	09:00	16:30	7,50	90,00	
sanitaires adultes	5,00		09:00	16:30	7,50	37,50	

L'école n'étant pas utilisée pendant cette période, la consomation d'eau et d'électricité sera prise en charge à 100% sur la période. La prise en charge de l'abonnement sera proratisée en fonction du nombre de jours de mise à disposition sur la période facturée.

Tableau 2 - ALSH VACANCES ÉTÉ 2024 - Pour cantine et salle Gradel

	Locaux mis	à disposition du 08 Juillet au 02	Août 2024			
Dénomination	Superficie en m2	Nombre de jours de mise à	Plage horaire de MàD			
	Superficie en m2	disposition	de	à		
Réfectoire et cuisine + Toilettes	380,00	20	10:00	15:00	5,00	1 900,00
Salle Gradel	70,00	20	09:00	16:30	7,50	525,00

Prorata applicable au coût de fonctionnement du bâtiment 18,66 % pour les locaux susmentionnés

Fait à Garidech

Le

Le Maire, Christian CIERCOLES

ANNEXE 2 De l'AVENANT N°4 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION des DENVICES

Commune de : **GARIDECH**

Année scolaire : 2023/2024 (Avenant vacances d'été)

ALSH - ÉTÉ 2024 - NETTOYAGE des locaux ALAE

Locaux	concornác du	00 Iuillat au 02 Aa	û+ 2024				
Locaux concernés du 08 Juillet au 02 Août 2024							
Dénomination	Superficie en m2	Nombre de jours annuel de nettoyage	Nombre d'heure par jour	Superficie annuelle à nettoyer			
Locaux ALAE	315,28		02:50	6 305,60			
Salle de motricité	94,30		00:50	1 886,00			
sanitaires	12,00		00:50	240,00			
Aires de circulation	83,00	20	00:25	1 660,00			
Dortoir	37,70	20	00:50	754,00			
Tisanerie + Sanitaires adultes	17,00		00:50	340,00			
Sanitaires refectoire	12,00		00:50	240,00			
Salle Gradel	70,00		00:50	1 400,00			

t	Nb Heures total sur la période	Prorata	Nb d'heures pris en compte
Nettoyage des locaux	05:45	100%	05:45

QUOTITE d'HEURES d'ENTRETIEN pour la période	05:45
(nettoyage) PRISE EN CHARGE PAR LA C3G	05.45

Fait à Garidech

Le

Le Maire Christian CIERCOLES

ANNEXE 3

De l'AVENANT N°5 à la CONVENTION de MISE à DISPOSITION des DENVICES

Commune de : GARIDECH

Année scolaire : 2023/2024 (Avenant vacances d'été)

ALSH - ÉTÉ 2024 - SOUTIEN de la RESTAURATION COLLECTIVE

	Vacances Automne	Vacances Fin d'année	Vacances Hiver	Vacances Printemps	Vacances Eté
Date de début					08/07/2024
Date de fin					02/08/2024
Nombre de jours					20
NOMBRE DE JOURS TOTAL D'OUVERTURE DE LA STRUCTURE					20

Missions**	Nb d'agents variable selon effectif enfants Oui/Non	Début de MàD	Fin de MàD	Nb d'heures par jour (en centièmes)	Nb de jours par an	Nb d'heures sur la période (en centièmes)
Réception traiteur	1			0,50		10,00
Préparation du réfectoire + Chauffe des plats	2	9:30	12:00	5,00	20	100,00
Service	3	12:00	13:00	3,00		60,00
Nettoyage des locaux	3	13:00	15:30	7,50		150,00

**Spécifier: 1 agent pour 25 Couve	rts
------------------------------------	-----

QUOTITE d'HEURES de soutien à la restauration collective pour la période PRISE EN CHARGE PAR LA C3G	320,00
---	--------

Fait à Garidech

Le

Le Maire Christian CIERCOLES